— 8 —

Du neuf Septembre mil huit cent soixante-douze, à quatre heures du soir

Acte de Mariage du Sieur Marec Pierre-Marie, marin, âgé de vingt-sept ans, né à l'Ile-Molène & y domicilié, fils de Jean-René, pilote lamaneur & de Marie-Justine Cuillandre, ménagère demeurant à l'Ile-Molène & de Demoiselle Marie-Yvonne Vidament, cultivatrice, âgée de vingt ans, née à l'Ile-Molène & y domiciliée, fille mineure de Yves & de Marie-Anne Le Rousse, demeurant à l'Ile-Molène.

Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariages affichées & faites sans opposition à l'Ile-Molène les dimanches vingt-cinq août dernier & premier septembre présent mois, le tout en forme: de tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux, il a été donné lecture par moi officier public soussigné.

Les Comparants après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence de MM. Le Rousse Marcel, marin, âgé de quarante-un ans, Piton Barthélémy, pilote, âgé de trente-cinq ans, Machalant Hervé, charpentier, âgé de quarante-quatre ans, Masson Ollivier, marin, âgé de trente-trois ans, soussignés, demeurant à l'Ile-Molène.

Après quoi moi Martial Masson, maire de l'Ile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat-civil, ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

Le Rousse Piton Machalant Masson

Marec

Le Maire,

Masson

MAIRIE DE L'ILE-MOLÈNE (FINISTÈRE)

— 9 —

Du quinze Septembre mil huit cent soixante-douze, à trois heures & demie du soir

Acte de Mariage du Sieur Le Bras, Arsène-Marie, marin, âgé de vingt-un ans, né à l'Ile-Molène & y domicilié, fils de feu Auguste & d'Augustine Canut, ménagère, demeurant à l'Ile-Molène & de Demoiselle Marie-Josephine Luneau, cultivatrice, âgée de vingt-cinq ans, née à l'Ile-Molène & y domiciliée, fille de Jean-François, marin & de Sylvie Ballut, ménagère demeurant à l'Ile-Molène.

Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariages, affichées & faites sans opposition à l'Ile-Molène les dimanches premier & huit de ce mois, le tout en forme: de tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux, il a été donné lecture par moi officier public soussigné.

Les Comparants après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence de MM. Luneau Victor aubergiste, âgé de soixante-un ans, Foly Jean, marin, âgé de quarante-deux ans, Omnès René, pêcheur, âgé de cinquante-neuf ans, Julien Cuillandre, propriétaire, âgé de quarante-deux ans, soussignés, demeurant à l'Ile-Molène.

Après quoi, moi Cuillandre Jean-René, adjoint-maire de l'Ile-Molène, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat-civil, ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

quatrième et dernier feuillet

E. Penanson

Luneau Foly René Omnès Julien Cuillandre

LUNEAU A. Le Bras Cuillandre

MAIRIE DE L'ILE-MOLÈNE (FINISTÈRE)

— 10 —

Du vingt-cinq Septembre mil huit cent soixante-douze à quatre heures du soir

Acte de mariage du Sieur Bidan Guillaume, charpentier, âgé de vingt-neuf ans, né à Saint-Urbain (Finistère) domicilié à l'Ile-Molène, fils de Jean, cultivateur & de Marie-Anne Caroff ménagère demeurant à Saint-Urbain & de Dame Marie-Marthe Le Rousse, veuve de François Cam, née à l'Ile-Molène & y domiciliée, âgée de trente-six ans, fille de feus Paul & Marie-Renée Masson.

Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariages affichées & faites sans opposition à Saint-Urbain & à l'Ile-Molène les dimanches quinze & vingt-deux septembre présent mois, le tout en forme: de tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par moi officier public soussigné.

Les Comparants après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence de MM. Corolleur Guillaume, marin, âgé de cinquante-huit ans, Julien Cuillandre propriétaire, Bidan Urbain, charpentier, âgé de quarante-un ans, Bidan marin, âgé de trente-un ans, les trois premiers domiciliés à l'Ile-Molène, le quatrième à Saint-Urbain, tous soussignés.

Après quoi, moi Cuillandre Jean-René, adjoint maire de l'Ile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat-civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage. Lecture donnée.

Bidan Bidan Corolleur

Julien Cuillandre Bidan Cuillandre

MAIRIE DE L'ILE-MOLÈNE (FINISTÈRE)